

À l'att. des fromageries et laiteries membres de FROMARTE

PLAN D'URGENCE EN CAS DE CONTAMINATION D'UN COLLABORATEUR PAR LE CORONAVIRUS

La situation de la pandémie de coronavirus s'est encore aggravée ces derniers jours. Nous avons donc élaboré un plan d'urgence pour protéger notre branche.

La contamination d'un collaborateur par le coronavirus peut avoir des conséquences graves pour l'entreprise. Il faut par conséquent prendre des mesures préparatoires et prévoir des mesures immédiates en cas d'urgence.

Mesures préparatoires

- Les prescriptions de la Confédération et les recommandations de FROMARTE doivent être respectées pour minimiser le risque d'infection dans l'entreprise.
- Les collaborateurs connaissent les mesures de précaution et les respectent.
- Les collaborateurs savent à qui s'adresser en cas d'urgence.
- Les collaborateurs s'annoncent immédiatement s'ils tombent malades et ils restent à la maison.
- Le personnel de vente étant soumis à un risque accru de contamination en raison des contacts avec les clients, ils doivent respecter les règles d'hygiène de manière particulièrement stricte. Des parois en plexiglas peuvent être installées pour réduire le risque.
- Le contact entre le personnel de vente et les autres collaborateurs doit être évité.
- La production doit être poursuivie comme d'habitude. Nous recommandons d'établir un plan de production d'urgence, afin de pouvoir poursuivre la production avec moins de personnel.
 - Quels travaux sont-ils absolument nécessaires ? À quels travaux peut-on renoncer ?
 - Si la poursuite de la production n'est pas possible, les mesures nécessaires pour arrêter la production doivent être clarifiées.

Mesures immédiates en cas de contamination d'un collaborateur par le coronavirus

- La personne contaminée doit immédiatement rentrer chez elle et se placer en quarantaine.
- Établir une liste des personnes ayant été en contact avec le collaborateur (autres collaborateurs, clients, fournisseurs) :
 - Informer ces personnes de la contamination ainsi que tous les autres collaborateurs.
- Informer immédiatement le médecin cantonal :
 - Numéros de téléphone des médecins cantonaux : Le lien est inclus dans le newsletter.
 - Examiner les mesures supplémentaires avec le médecin cantonal ;
 - Clarifier si d'autres collaborateurs doivent être placés en quarantaine ;
 - Infoline Coronavirus de l'OFSP : 058 463 00 00 ;
 - Informer FROMARTE au 031 390 33 33 ou sur info@fromarte.ch.
- Clarifier si la production peut être poursuivie malgré l'absence de la personne contaminée :
 - Appliquer le plan de production d'urgence élaboré ;
 - La production doit éventuellement être stoppée provisoirement.

Les mesures doivent être respectées tant dans l'entreprise que dans la vie privée.

Les présentes recommandations doivent être respectées dès maintenant et jusqu'au 19 avril. Nous les adaptons en cas de modification de la situation.

Il n'y a aucune raison de paniquer et le travail quotidien doit se poursuivre comme d'habitude. Chacun doit néanmoins être encore plus attentif aux questions d'hygiène et aux symptômes d'une éventuelle contamination.

Nous espérons que les mesures du Conseil fédéral, les présentes recommandations et le bon respect de celles-ci permettront de calmer rapidement la situation.